



**S Y N D I C A T
D E P A R T E M E N T A L
D ' E L E C T R I C I T E D E
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 octobre 2010
N° d'ordre : 5**

Date de la convocation : 20 Septembre 2010
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 15



Le 4 octobre 2010, à 14h heures
Le Bureau du Syndicat, légalement
convoqué, s'est réuni au siège du
Syndicat - 9, Rue des 3 banquets à
Toulouse, sous la présidence
de Monsieur Pierre IZARD, Président

**EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI PYRENEES DE 3 500 000 EUROS - INVESTISSEMENTS
COMMUNAUX**

Étaient présents : MMES PEREZ, GIBERT, MM. AUBAN CASETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNÉ, PARERA, PERRAY, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : MM. ROBERT, SABATHE, SICARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau du Syndicat peut délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L. 1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 01 mars 2010 portant sur le vote du budget 2010 et notamment le financement par emprunt compte 16,

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le besoin en emprunt concernant les investissements réalisés pour les communes membres du Syndicat, il précise qu'une consultation a été lancée pour 3 500 000 € et donne lecture des offres reçues;

Après analyse des offres et discussion, les membres du Bureau ont pris connaissance du projet de contrat proposé par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

A l'unanimité des membres présents, le Bureau décide :

Article 1^{er} :

Pour financer les travaux d'investissement communaux, le SDEHG contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 3 500 000 euros d'une durée de 12 ans à un taux fixe actuariel de 2.90%, les échéances seront payées selon une périodicité annuelle.

La date de déblocage des fonds est prévue le 15 décembre 2010 avec une date de première échéance le 15 février 2011. Les frais de dossier sont néants.

Le montant de l'échéance est fixé à 341 312.92 €. Compte tenu de la date de paiement pour la première échéance et la durée effective d'amortissement, le prêt ressort à un taux équivalent annuel de 2.51%.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire ; il est aussi habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vu et affiché à la porte du Syndicat, le **13 OCT 2010**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Pierre IZARD

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le
Et publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7